

**Cabinet Jacques BOULLIER**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 115 000 euros**  
**Siège social : NANTES- (44000)**  
**13 Rue de Strasbourg**  
**RCS NANTES 352 657 993**

**Déposé au Greffe**  
**le 05 AOUT 2010**  
**sous le N° 3007563**  
**RCS N° 89B 1393**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 26 juillet 2010**

Le 26 juillet 2010 à 9 heures, les associés de la société CABINET JACQUES BOULLIER, Société à Responsabilité Limitée au capital de 115.000 €, divisé en 500 parts de 230 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation régulière de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOULLIER, gérant.

Sont présents :

- Monsieur Jacques BOULLIER qui détient :	254 parts
- BM AUDIT, représentée par son gérant Jacques BOULLIER, et détenant	245 parts
- Monsieur Jean François MAREC qui détient	1 part

et possèdent ensemble la totalité des titres composant le capital social soit 500 parts

L'Assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- la copie des convocations des associés
- la rapport de la gérance
- la projet de traité de fusion par absorption de la société BM AUDIT par la société CABINET JACQUES BOULLIER en date du 7 juin 2010
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES en date du 9 juin 2010
- l'exemplaire du journal d'annonces légales «PRESSE OCEAN» en date du 15 juin 2010 portant publication de l'avis de projet de fusion.
- l'exemplaire du journal d'annonces légales « PRESSE OCEAN » en date du 25 juin 2010 portant publication de l'avis rectificatif de projet de fusion.
- les rapports de la société ECPM, Commissaire à la fusion désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANTES en date du 15 juin 2010.
- le certificat de dépôt du rapport du Commissaire à la fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES en date du 7 juillet 2010
- le certificat de dépôt du rapport du Commissaire à la transformation au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES en date du 8 juillet 2010
- le texte des résolutions soumises au vote des associés

et déclare que ceux-ci ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I) Dispositions diverses
- Division par dix du nominal des parts sociales
  - Modification en conséquence de l'article 7 des statuts
  - Changement de la date de clôture
  - Modification en conséquence de l'article 16 des statuts



- II) Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- Rapports du gérant et du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
  - Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
  - Nomination du Président ;
  - Nomination des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant ;
  - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

III) Absorption de la société BM AUDIT

- Lecture du rapport de la Gérance ;
- Lecture des rapports du Commissaire à la fusion ;
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société BM AUDIT par la société CABINET JACQUES BOULLIER ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 59.041 Euros ;
- Réduction du capital social d'un montant de 56.350 Euros ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture de son rapport, des rapports du Commissaire à la fusion et du rapport du Commissaire à la transformation.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

**I) DISPOSITIONS DIVERSES**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée Générale décide de la division par dix du nominal des parts sociales. Le détenteur d'une part sociale ancienne, se verra attribuer dix parts sociales nouvelles. Le capital se trouve donc désormais composé de 5000 parts sociales de 23 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

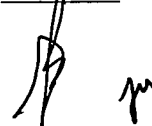
1) Le capital social est fixé à 115.000 euros, divisé en 5000 parts de 23 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5000.

Suite à la division par dix du nominal des parts sociales décidée par l'AGE du 26 juillet 2010, les parts sont attribuées comme suit :

Monsieur Jacques BOULLIER, détenant DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE parts, Numérotées de 2451 à 4990, ci	2540 parts
Monsieur Jean-François MAREC, détenant DIX parts, Numérotées de 4991 à 5000, ci	10 parts
BM AUDIT détenant DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE parts, Numérotées de 1 à 2450, ci	2450 parts

5000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice qui serait désormais fixée au 30 septembre. Par exception, l'exercice en cours, qui a débuté le 1er mai 2010, s'achèverait le 30 septembre 2010 et n'aurait donc qu'une durée de cinq mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 16 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 17 –Année sociale

L'année sociale commence le 1er octobre et finit le 30 septembre »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Jean Pierre RONDEAU, Commissaire à la transformation, portant sur la situation de la société conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, approuve expressément ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **II) TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir :  
entendu la lecture du rapport du gérant ;  
entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation ;  
constaté que les conditions préalables étaient réunies et que tous les associés étaient présents ou représentés ;  
décide de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, et ce à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.


La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink, one larger and more stylized, the other smaller and simpler, located at the bottom right of the page.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la cessation des fonctions de Monsieur Jacques BOULLIER, gérant de la société.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de premier Président de la société sous sa nouvelle forme par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques BOULLIER Demeurant à NANTES (44000) – 16 rue Charles MONSELET  
Né à BREST (29200) le 3 juillet 1948

Le président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

L'assemblée décide de remettre à plus tard la fixation de la rémunération du Président Elle décide néanmoins qu'il sera remboursé dès maintenant, sur présentation de pièces justificatives, des frais de déplacement, de mission et de réception engagés par lui dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques BOULLIER, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, pour six exercices, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Jean Pierre RONDEAU et le Cabinet LAFITTE et Associés en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## III) ABSORPTION DE LA SOCIETE BM AUDIT

### ONZIEME RESOLUTION

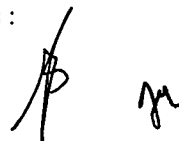
L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Jean-Claire BAZIN, représentant la société E.C.P.M., Commissaire aux Apports et à la Fusion nommée en cette qualité par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTES ;

Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion établi à NANTES en date du 7 juin 2010 contenant apport à titre de fusion par la société BM AUDIT de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la société CABINET JACQUES BOULLIER ;

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant,

accepte et approuve l'apport-fusion de la société BM AUDIT aux conditions suivantes :



- la charge pour la société CABINET JACQUES BOULLIER de satisfaire à tous les engagements de la société BM AUDIT et d'acquitter son passif ;

- l'attribution aux associés de la société BM AUDIT de 2567 actions, entièrement libérées, de la société CABINET JACQUES BOULLIER, lesdites actions à créer à titre d'augmentation de son capital et à répartir entre les associés de la société BM AUDIT à raison de une action nouvelle de la société CABINET JACQUES BOULLIER pour 0,38953 parts de la société BM AUDIT, lesdites actions soumises à toutes les dispositions statutaires de la société CABINET JACQUES BOULLIER et portant jouissance à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confirme que les actifs bruts apportés par la société BM AUDIT, sur la base des comptes au 30 avril 2010, ressortent au montant global de 261.261 Euros.

Compte tenu du passif transféré pour un montant de 39.020 Euros, l'actif net apporté ressort à 222.241 Euros.

Le capital de la société CABINET JACQUES BOULLIER est ainsi augmenté d'une somme de 59.041 Euros compte tenu des 2.567 actions nouvelles d'un montant nominal de 23 Euros chacune, créées par la société CABINET JACQUES BOULLIER à titre d'augmentation de capital.

Le nouveau capital de la société CABINET JACQUES BOULLIER ressort donc à 174.041 Euros (115.000 € + 59.041 €), divisé en 7.567 actions de 23 Euros de valeur nominale chacune.

Le traitement des rompus se fera de la manière suivante:

Lorsque le rapport d'échange des titres occasionnera un rompu supérieur ou égal à 0,5 action nouvelle, il sera pratiqué un arrondi à l'action supérieure.

Ex : 15,69 actions nouvelles au titre du rapport d'échange,  
16 actions nouvelles attribuées.

Lorsque le rapport d'échange des titres occasionnera un rompu inférieur à 0,5 action nouvelle, il sera pratiqué un arrondi à l'action inférieure.

Ex : 15,34 actions nouvelles au titre du rapport d'échange,  
15 actions nouvelles attribuées.

Les 2.567 actions d'apport porteront jouissance à compter de ce jour.

Les actions d'apport susvisées seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Ces actions d'apport seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles sont négociables dès leur création.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (soit 222.241 €) d'une part, et le montant nominal des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital (59.041 €), d'autre part, constitue une prime de fusion de 163.200 € qui sera inscrite au passif du bilan de la société CABINET JACQUES BOULLIER, et sur laquelle porteront les droits de l'ensemble des associés anciens et nouveaux de la société CABINET JACQUES BOULLIER, sans distinction.

D'une façon générale, il sera effectué sur le montant de la prime de fusion, tous prélèvements nécessaires en vue de l'inscription au passif du bilan de la société CABINET JACQUES BOULLIER des sommes que cette dernière serait dans l'obligation de faire apparaître en comptabilité comme conséquence de la fusion en vertu des prescriptions légales, réglementaires ou fiscales, ainsi que tous prélèvements jugés utiles.

A l'issue de la présente Assemblée Générale, la fusion de la société BM AUDIT avec la société CABINET JACQUES BOULLIER par voie d'absorption de la première par cette dernière sera définitive et la société BM AUDIT sera dissoute et liquidée de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



## DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide également de supprimer de son actif les 2.450 actions CABINET JACQUES BOULLIER qui viennent de lui être apportées au titre de l'apport-fusion de la société BM AUDIT pour une valeur comptable de 245.000 Euros ;

Pour cela, l'Assemblée Générale décide :

de réduire le capital de la société CABINET JACQUES BOULLIER du montant nominal de ses titres auto détenus soit  $2.450 \times 23 \text{ €} = 56.350 \text{ €}$  ce qui réduit le capital de 174.041 € à 117.691€ d'imputer la différence entre la valeur d'apport (245.000 Euros) et la valeur nominale (56.350 Euros) des actions annulées, soit 188.650 Euros sur la prime de fusion à hauteur de 163.200€. et sur le report à nouveau à hauteur de 25.450€.

En définitive :

le capital social de la société CABINET JACQUES BOULLIER s'élève à la somme de 117.691€ Euros, calculée de la manière suivante :

Capital avant absorption BM AUDIT	115.000 €
Augmentation de capital	+ 59.041 €
Réduction de capital	- 56.350 €
	<hr/>
TOTAL	117.691 € (5.117 actions)

la prime de fusion ressort nulle après la réduction de capital précitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion de la société BM AUDIT avec la société CABINET JACQUES BOULLIER par voie d'absorption de la première par cette dernière, la société BM AUDIT étant de ce fait dissoute et liquidée de plein droit.

Elle constate également que le capital de la société CABINET JACQUES BOULLIER s'élève donc à 117.691 Euros et qu'il est composé de 5.117 actions de 23 Euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte à l'article 6 des statuts les modifications suivantes :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

& 1 apports

- il a été fait apport à l'origine d'une somme en numéraire de 50.000 Francs intégralement libérée.
- Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 27 mars 2000, le capital a été augmenté d'une somme de 411.967,75 Francs par incorporation de réserves et converti en Euros, le portant ainsi à 75.000 Euros.
- Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 21 mars 2002, le capital a été augmenté d'une somme de 40.000 Euros par incorporation de réserves, le portant ainsi à 115.000 Euros.
- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2010 statuant sur l'absorption de la société BM AUDIT et la transformation en SAS, le capital a été successivement augmenté d'une somme de 59.041Euros pour rémunérer l'apport effectué par l'absorbée puis réduit de 56.350 Euros suite à l'annulation des actions auto détenues apportées par BM AUDIT. A l'issue de ces

deux opérations il s'établissait ainsi à 117.691 Euros. La même assemblée ayant procédé à la division du nominal par dix, le capital est donc divisé en 5117 actions de 23 Euro.

&2 capital

Le capital social est fixé à la somme de 117.691 Euros. Il est divisé en 5.117 actions de 23 Euros chacune, toutes de la même catégorie, toutes souscrites et intégralement libérées.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt et plus généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and somewhat illegible.

**PROJET DE TRAITÉ DE FUSION**

*certifié conforme  
à l'original*  


**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- La société **CABINET JACQUES BOULLIER**  
SARL au capital de 115 000 Euros  
Dont le siège social est à NANTES (44000) -13 rue de Strasbourg  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 352 657 993

Représentée par Monsieur Jacques BOULLIER, Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée " CABINET  
JACQUES BOULLIER " ou la  
" société ABSORBANTE "  
D'UNE PART

**ET**

- La société **BM AUDIT**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 Euros  
Dont le siège social est à NANTES (44000) -13 rue de Strasbourg  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 479 932 485

Représentée par Monsieur Jacques BOULLIER, gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée " BM  
AUDIT " ou la " société  
ABSORBÉE "  
D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit en vue de réaliser la fusion par voie d'absorption de la société BM AUDIT par la société CABINET JACQUES BOULLIER :

## EXPOSÉ

### I. Caractéristiques des sociétés intéressées à l'opération de fusion-absorption

#### 1.1. Société CABINET JACQUES BOULLIER

La société CABINET JACQUES BOULLIER a été constituée en 1989 sous la forme de Société à Responsabilité Limitée.

Elle exerce son activité depuis le 2 janvier 1990 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES depuis le 12 décembre 1989 sous le numéro 352 657 993.

Cette société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège est situé à NANTES (44000) – 13 rue de Strasbourg.

Le capital de cette société s'élève actuellement à 115 000 Euros, et est divisé en 500 parts de 230 Euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées, réparties entre les associés de la manière suivante :

<u>Associés</u>	<u>Nombre d'parts</u>
- Mr Jacques BOULLIER	254 parts
- Mr Jean François MAREC	1 part
- BM AUDIT	245 parts
	-----
Total	500 parts

Il est envisagé de proposer à l'assemblée générale statuant sur le projet de fusion de procéder préalablement à celle-ci à une division des titres par 10 de façon à régler les problèmes de rompus.

La société CABINET JACQUES BOULLIER clôture son exercice social le 30 avril de chaque année.

La société CABINET JACQUES BOULLIER a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- L'exercice des professions d'expert comptable et de commissaires aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966.

Le Gérant de cette société est Monsieur Jacques BOULLIER, né le 3 juillet 1948 à BREST (Finistère), demeurant à NANTES (44000) – 16, rue Charles Monselet.

---

~~L'établissement principal de la société CABINET JACQUES BOULLIER, constituant son unique établissement est situé au lieu de son siège social à NANTES (44000) -13 rue de Strasbourg.~~

## **1.2. Société BM AUDIT**

La société BM AUDIT a été constituée en 2004 sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée, inchangée depuis sa constitution.

Elle exerce son activité depuis le 2 janvier 2005 et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES depuis le 22 décembre 2004 sous le numéro 479 932 485.

Cette société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son siège est situé à NANTES (44000) -13 rue de Strasbourg.

Le capital de cette société s'élève actuellement à 40 000 Euros, et est divisé en 1000 parts sociales de 40 Euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, réparties entre les associés de la manière suivante :

<u>Associés</u>	<u>Nombre de parts sociales</u>
- Mr Jacques BOULLIER	510 parts sociales
- Mr Jean François MAREC	490 parts sociales
	<hr/>
Total	1000 parts sociales

La société BM AUDIT clôture son exercice social le 30 avril de chaque année.

La société BM AUDIT a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

Le gérant de cette société est Monsieur Jacques BOULLIER, né le 3 juillet 1948 à BREST (Finistère), demeurant à NANTES (44000) – 16, rue Charles Monselet.

L'établissement principal de la société BM AUDIT, constituant son unique établissement, est situé au lieu de son siège social à NANTES (44000) -13 rue de Strasbourg.

## **II. Liens entre les sociétés**

### **2.1. Liens en capital**

Les sociétés CABINET JACQUES BOULLIER et BM AUDIT sont liées, étant précisé que la société BM AUDIT détient 245 des 500 parts composant le capital de la société CABINET JACQUES BOULLIER, soit 49 % du capital de cette dernière.

La société CABINET JACQUES BOULLIER est donc une participation de la société BM AUDIT.

## **2.2. Dirigeants communs**

Monsieur Jacques BOULLIER, Gérant de la société CABINET JACQUES BOULLIER, est également gérant de la société BM AUDIT.

**III.** Figurent en **ANNEXE I** les extraits K-bis à jour des sociétés CABINET JACQUES BOULLIER et BM AUDIT. Les statuts des deux sociétés ont été échangés entre les Parties qui déclarent bien les connaître et dispensent qu'ils soient rapportés ci-après en annexe.

## CONVENTION DE FUSION-ABSORPTION

### **I. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

L'absorption de la société BM AUDIT par la société CABINET JACQUES BOULLIER s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe auquel appartiennent ces deux sociétés : la fusion de ces deux sociétés s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification de leur structure et de leur gestion.

Cette fusion conduirait donc au regroupement de plusieurs entités caractérisées par l'unité de leur stratégie, de leur direction et la similitude de leurs activités.

Elle engendrerait en outre une réduction significative des frais de fonctionnement et de gestion de ces sociétés, et une simplification des contraintes administratives liées à l'existence de plusieurs structures juridiques.

### **II. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

- La société CABINET JACQUES BOULLIER clôture ses comptes sociaux le 30 avril de chaque année.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 de la société CABINET JACQUES BOULLIER ont été approuvés par l'Assemblée Générale des associés réunie le 31 mai 2010.

- La société BM AUDIT clôture ses comptes sociaux le 30 avril de chaque année.

Les comptes annuels au 30 avril de la société BM AUDIT ont été approuvés par l'Assemblée Générale des associés réunie le 31 mai 2010.

- Ces comptes sociaux au 30 avril 2010 servent de base à la fusion objet des présentes, et figurent en ANNEXE II.

### **III. METHODES D'ÉVALUATION ET MOTIFS DU CHOIX DU RAPPORT D'ÉCHANGE**

#### **3.1. En ce qui concerne la détermination du montant de l'actif net apporté**

Conformément au Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, dont les modalités d'application ont été précisées par les avis 2005 C du 4 mai 2005, 2006 B du 5 juillet 2006 et 2007 D du 15 juin 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, la présente opération de fusion-absorption étant réalisée « à l'envers », les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable.

#### **3.2. En ce qui concerne la détermination du rapport d'échange**

A l'effet de déterminer le rapport d'échange des titres des sociétés fusionnantes, il est retenu la valeur économique réelle des sociétés parties à l'opération de fusion-absorption.

#### **IV. APPORT FUSION PAR LA SOCIÉTÉ BM AUDIT À LA SOCIÉTÉ CABINET JACQUES BOULLIER**

Monsieur Jacques BOULLIER, agissant au nom et pour le compte de la société BM AUDIT fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société CABINET JACQUES BOULLIER, ce qui est accepté pour cette dernière par Monsieur Jacques BOULLIER, ès qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tel que le tout existait au 30 avril 2010, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010 et à charge pour la société ABSORBANTE d'acquitter aux lieu et place de la société ABSORBÉE la totalité du passif de cette dernière.

##### **4.1. Désignation des biens apportés**

Il est rappelé que les biens apportés ne comportent aucune évaluation et sont donc apportés pour leur valeur comptable.

	<b>Valeur Brute en Euros</b>	<b>Amortissement en Euros</b>	<b>Valeur Nette en Euros</b>
<b><u>ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</u></b>			
a) <u>Immobilisations incorporelles ou corporelles</u>	néant		
b) <u>Immobilisations financières</u>			
• Autres Participations	245.000 €	-	245.000€
Autres immobilisations financières	2.520 €	-	2.520€
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>247.520 €</b>	<b>-</b>	<b>247.520€</b>
<b><u>ÉLÉMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT</u></b>			
a) <u>Stocks et en-cours</u>	néant		
c) <u>Créances</u>			
	néant	-	néant
d) <u>Disponibilités</u>	12.707 €	-	12.707 €
e) <u>Charges constatées d'avance</u>	1.034 €		1.034 €
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>13.741 €</b>		<b>13.741 €</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF APPORTÉ</b>	<b>261.261 €</b>	<b>-</b>	<b>261.261 €</b>

Il est rappelé que l'énumération qui précède est seulement énonciative et non limitative et que le présent apport à titre de fusion comprend la totalité des biens de la société ABSORBEE, tels qu'ils existaient au 30 avril 2010, ainsi que ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de la fusion.

#### **4.2. Passif pris en charge**

La société ABSORBANTE prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la société ABSORBEE, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus, le passif pris en charge par la société ABSORBANTE comprend :

<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>	néant
<u>DETTES</u>	
. Emprunts bancaires	38.621 €
• Fournisseurs et comptes rattachés	239 €
<b>TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE</b>	<b>39.020 €</b>

D'une manière générale, la société ABSORBANTE prendra en charge la totalité du passif de la société ABSORBEE, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué.

#### **4.3. Actif net apporté**

L'actif étant évalué à	261.261 €
Et le passif estimé à	39.020 €

L'actif net apporté de la société absorbée s'élevait au 30 avril 2010 à 222.241 €

#### **4.4. Engagements hors bilan**

La société ABSORBANTE prendra les engagements hors bilan de la société ABSORBEE figurant le cas échéant dans les comptes annuels de celle-ci.

La société ABSORBANTE sera substituée à la société ABSORBEE dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements et chacune des sociétés s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

Il en sera de même en ce qui concerne tout engagement donné ou reçu depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010.

#### **4.5. Origine de propriété**

##### **a) Des Immeubles**

La société ABSORBÉE n'est propriétaire d'aucun immeuble.

##### **b) Du fonds de commerce**

La société ABSORBÉE est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 2 janvier 2005.

#### **4.6. Baux - Contrats de crédit-bail et de location financière**

##### **a) Occupation d'un bureau situé à NANTES (44000) -13 rue de Strasbourg**

- La société ABSORBÉE occupe un bureau dans un immeuble situé à NANTES (44000) -13 rue de Strasbourg.

Le droit pour la société BM AUDIT d'avoir la jouissance de ce bureau résulte d'une mise à disposition consentie par la société CABINET JACQUES BOULLIER, à l'effet d'y domicilier le siège social de la société BM AUDIT, suivant acte en date du 9 décembre 2004.

La société ABSORBANTE sera purement et simplement substituée à la société ABSORBÉE dans la mise à disposition ainsi consentie à cette dernière.

##### **b) Contrats de crédit-bail immobilier et mobilier**

La société ABSORBÉE n'est partie à aucun contrat de crédit-bail (immobilier ou mobilier).

##### **c) Contrats de location financière**

La société ABSORBÉE n'est titulaire d'aucun contrat de location financière.

### **V. JOUISSANCE DES BIENS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA FUSION**

#### **5.1. Propriété - Jouissance – Effet rétroactif**

- La société ABSORBANTE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits compris dans les apports qui précèdent, à compter du jour où lesdits apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après.

- Jusqu'au jour de la réalisation définitive desdits apports, la société ABSORBEE continuera de gérer lesdits biens et droits avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé ; spécialement, elle s'engage à ne pas aggraver ses charges de quelque manière que ce soit, sauf obligation légale, à ne prendre aucun engagement important relatif aux biens apportés, sans accord préalable avec la société ABSORBANTE.
- De convention expresse, il est stipulé que les effets des apports rétroagiront au 1<sup>er</sup> mai 2010. En conséquence, toutes les opérations relatives aux biens apportés faites depuis cette date seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société ABSORBANTE, comme si cette dernière était réellement entrée en jouissance de ces biens et droits au 1<sup>er</sup> mai 2010.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, le produit de la réalisation de tous éléments d'actifs de la société ABSORBEE, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à la société ABSORBANTE qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise en sera faite, les actifs et passifs de la société ABSORBEE qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> mai 2010.

## **5.2. Charges et conditions**

### **EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE**

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société ABSORBANTE oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- La société ABSORBANTE prendra les biens et droits à elle apportés, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.
- Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui grèvent ou pourront grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.
- Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés.
- Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation définitive des apports dans tous les droits et obligations de la société absorbée relativement aux biens apportés, à ses risques et périls.
- Elle acquittera personnellement, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.

- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de tous accords ou agréments nécessaires lui permettant de poursuivre, au lieu et place de la société ABSORBEE, l'exécution des contrats en cours.

- Elle ne pourra exercer aucun recours contre la société ABSORBEE dans le cas d'insolvabilité de certains débiteurs.
- Elle fera son affaire personnelle de tout agrément le cas échéant nécessaire au transfert des droits sociaux compris dans les présents apports et de la mutation à son nom des droits sociaux compris dans lesdits apports.
- Elle sera subrogée, tant activement que passivement, dans tous les droits et obligations résultant des contrats, marchés et conventions passés par la société ABSORBEE.
- Elle sera substituée à la société ABSORBEE dans tous litiges et dans toutes parts judiciaires existants, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions.
- La société ABSORBANTE sera tenue à l'acquit du passif mis à sa charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, comme la société est tenue de le faire elle-même.
- La société ABSORBANTE bénéficiera de toutes différences en moins qui pourraient éventuellement se révéler sur le passif pris en charge.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus entre, d'une part, le passif pris en charge et, d'autre part, les sommes effectivement réclamées et reconnues exigibles, la société ABSORBANTE supportera seule et sera tenue d'acquitter personnellement tous excédents de ce passif, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

- Elle supportera et entretiendra, pour le temps en restant à courir du jour de son entrée en jouissance, au lieu et place de la société ABSORBEE, la mise à disposition du bureau consentie à cette dernière. Elle sera subrogée, par le seul fait de la réalisation définitive des présentes, dans tous les droits et obligations résultant, au profit ou à la charge de la société ABSORBEE, de ladite mise à disposition et de toutes lois et décrets en vigueur.

Elle remplira, le cas échéant, toutes formalités mises à la charge des cessionnaires pour la cession de ladite mise à disposition.

- La société ABSORBANTE sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société ABSORBEE en ce qui concerne l'application des dispositions légales relatives à l'effort de construction, et notamment, de celles des articles 161 et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts. Elle prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombait à la société ABSORBEE au titre des salaires payés par cette dernière antérieurement à la réalisation définitive des apports et n'ayant pas encore donné lieu à déclaration et bénéficiera, le cas échéant, de tout report excédentaire.

Elle s'oblige, à cet effet, à souscrire l'engagement prévu par les articles 161 à 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Elle sera subrogée également dans tous les droits de la société ABSORBEE, notamment en ce qui concerne les prêts pouvant être accordés aux salariés de l'entreprise et le droit pour cette dernière de désigner des locataires successifs pour les logements mis à sa disposition par l'organisme collecteur de la contribution.

- Elle sera subrogée également dans tous les droits et obligations de la société ABSORBEE en ce qui concerne les dispositions légales sur la "Formation Continue" et la taxe d'apprentissage.
- Elle reprendra les engagements hors bilan de la société ABSORBEE et sera substituée à cette dernière dans le bénéfice et les obligations pouvant résulter desdits engagements.
- Elle s'engage expressément à prendre en charge la totalité du personnel de la société ABSORBEE et sera substituée dans tous les droits et obligations de cette dernière, notamment par application des dispositions légales.

#### EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, notamment en ce qui concerne la garantie d'éviction.

La société ABSORBEE s'oblige à :

- fournir à la société ABSORBANTE tous renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ABSORBANTE, faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- remettre et à livrer à la société ABSORBANTE, aussitôt après réalisation définitive des présents apports-fusions, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société ABSORBANTE d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, des prêts et avances consentis à la société ABSORBEE et plus généralement du passif pris en charge.

## VI- RÉMUNÉRATION DES APPORTS

### 6.1. VALORISATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La valorisation de la société CABINET JACQUES BOULLIER ressort à 910.331Euros.

Après division des titres par dix, chacune des 5000 parts, de la société CABINET JACQUES BOULLIER est donc évaluée pour la réalisation des présentes à la somme de 182,07 Euros.

## 6.2. VALORISATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La valorisation de la société BM AUDIT ressort à 467.403 Euros.

## 6.3. RAPPORT D'ÉCHANGE - PARITÉ

Les parties sont convenues d'un commun accord de retenir une parité d'échange de :

Une part de la société CABINET JACQUES BOULLIER pour 0,38953 parts de la société BM AUDIT.

## 6.4. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT-FUSION - AUGMENTATION DE CAPITAL

### - Rémunération de l'apport-fusion : création d'parts nouvelles

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société BM AUDIT devraient recevoir, en échange des 1000 parts composant le capital social de la société BM AUDIT, 2567 parts de la société CABINET JACQUES BOULLIER à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

### - Augmentation de capital

Le capital de la société CABINET JACQUES BOULLIER serait ainsi augmenté d'une somme de 59.041 Euros compte tenu des 2567 parts nouvelles d'un montant nominal de 23 Euros chacune, à créer par la société CABINET JACQUES BOULLIER à titre d'augmentation de capital.

Le nouveau capital de la société CABINET JACQUES BOULLIER ressortirait donc, à l'issue de la fusion par absorption de la société BM AUDIT à 174.041 euros (115.000 € + 59.041 €), divisé en 7567 parts de 23 Euros de valeur nominale chacune.

### - Prime de fusion

#### • Montant

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés à la date du 1<sup>er</sup> mai 2010 et la valeur nominale des titres de la société CABINET JACQUES BOULLIER émis en contrepartie :

• valeur nette des apports de la société BM AUDIT	222.241 €
• à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	- 59.041 €
<b>Prime de fusion</b>	<b>163.200 €</b>

#### • Utilisation

Cette prime de fusion de 163.200 Euros sera inscrite au passif du bilan de la société ABSORBANTE, prime sur laquelle porteront les droits de l'ensemble des associés anciens et nouveaux, de la société

ABSORBANTE, sans distinction.

D'une façon générale, il sera effectué sur le montant de la prime de fusion, tous prélèvements nécessaires en vue de l'inscription au passif du bilan de la société ABSORBANTE des sommes que cette dernière serait dans l'obligation de faire apparaître en comptabilité comme conséquence de la fusion en vertu des prescription légales, réglementaires ou fiscales, ainsi que tous prélèvements que les associés jugeront utiles.

- Parts d'apport

Les 2571 parts d'apport porteront jouissance à compter du jour de réalisation définitive de la fusion.

Les parts d'apport susvisées seront, en conséquence, entièrement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute d'impôt, en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Ces parts d'apport seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront négociables dès leur création.

6.5. RÉDUCTION DE CAPITAL - INCIDENCE SUR LA PRIME DE FUSION

- Participation de la SARL BM AUDIT dans la SAS CABINET JACQUES BOULLIER

Après division des titres par dix, la SARL BM AUDIT détient 2450 parts sur les 5000 parts composant le capital de la société CABINET JACQUES BOULLIER. Elles figurent à son actif pour 245.000 €

Réduction de capital

Compte tenu de la participation que détient la société BM AUDIT ABSORBÉE dans la société ABSORBANTE, la société ABSORBANTE trouverait ses propres parts dans le patrimoine qui lui est transmis par la société ABSORBÉE.

Pour ne pas détenir ses propres parts, la société CABINET JACQUES BOULLIER devra supprimer de son actif les 2450 parts qui lui auront été apportées et qui ont été évaluées à leur coût historique, soit 245.000 Euros.

Pour cela, la société CABINET JACQUES BOULLIER, immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus décrite, réduira immédiatement celui-ci du montant nominal des titres auto détenus soit 2450 titres à 23 € ce qui représente une réduction de capital de 56 350€

et imputera la différence entre la valeur nette comptable des titres apportés à la date du 1<sup>er</sup> mai 2010 et la valeur nominale des parts annulées, soit : 245.000 Euros – 56.350 Euros = 188.650 Euros à concurrence de

163.200 € sur la prime de fusion, qui se trouvera ainsi ramenée à zéro  
et de 25.450 € sur le report à nouveau.

## 6.6. RÉCAPITULATIF

En définitive, le capital social de la société CABINET JACQUES BOULLIER s'élèvera à la somme de 115.460 Euros, calculée de la manière suivante :

• Capital avant absorption BM AUDIT	115.000 €
• Augmentation de capital	+ 59.041 €
• Réduction de capital	- 56.350 €
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>117.691 €</b> (5117 parts)

## VII – DÉCLARATIONS

Le représentant de la SOCIETE ABSORBEE déclare ce qui suit :

### EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

### EN CE QUI CONCERNE LES BIENS APPORTÉS

- Que les biens corporels et incorporels apportés ne sont l'objet d'aucune inscription de privilège, nantissement ou de crédit bail et qu'ils sont entièrement libres de disposition, à l'exception toutefois des 245 parts du Cabinet Jacques BOULLIER qui font l'objet d'un nantissement au profit de LCL Crédit Lyonnais en garantie du prêt consenti par cette banque pour le financement de l'acquisition desdites parts. Des discussions sont en cours pour réaménager cette garantie.

## VIII - RÉGIME JURIDIQUE ET RÉGIME FISCAL DE LA FUSION

La fusion est soumise au régime juridique résultant des dispositions des articles L. 236-1 à L. 236-24 et des articles R. 236-1 à R. 236-12 du Code de Commerce.

Les sociétés, ABSORBEE et ABSORBANTE, décident, d'un commun accord, de soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions (régime fiscal de faveur).

En conséquence, la présente fusion sera soumise aux dispositions des articles 115, 210-OA, 210 A et 816 du Code Général des Impôts et de l'article 211 de l'annexe II du même code.

### 8.1. Enregistrement et publicité foncière

La fusion, relevant du régime spécial, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts et donnera lieu en conséquence au seul droit fixe de 375 Euros.

## **8.2. Impôts**

Les plus-values nettes dégagées sur l'ensemble de l'actif immobilisé apporté, ainsi que les provisions (autres que celles devenues sans objet), ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés dans la société ABSORBEE (article 210 A du Code Général des Impôts).

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1<sup>er</sup> mai 2010, par l'exploitation de la société ABSORBÉE, seront englobés dans les résultats imposables de la société ABSORBANTE.

## **8.3. Obligations fiscales**

Conformément aux dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts, le représentant de la SOCIETE ABSORBANTE oblige cette dernière à respecter les obligations et prescriptions suivantes :

- La société ABSORBANTE reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition a été différée chez la société ABSORBEE (autres que celles devenues sans objet), et la réserve où a été portée la provision pour fluctuation des cours non encore rapportée au résultat imposable de la société ABSORBEE.
- Elle sera substituée à la société ABSORBEE pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait pu être différée chez cette dernière.
- Elle devra calculer les plus-values réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ABSORBÉE.
- Elle inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société ABSORBEE ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société ABSORBÉE.
- Enfin, l'apport des éléments d'actifs étant fait pour leur valeur nette comptable, la société ABSORBANTE s'engage à reprendre à son bilan lesdits éléments pour leur valeur d'origine, à comptabiliser les amortissements et provisions qui figuraient au bilan de la société ABSORBÉE et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de ces valeurs d'origine.
- Elle s'engage à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies I et II du CGI ;
- Elle joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du CGI.

## **8.4. Taxe sur la valeur ajoutée**

En application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, issu de la Loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du CGI, réalisées entre redevables de la taxe

sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.

Ces opérations ne sont pas prises en compte pour l'application du 2 du 7° de l'article 257 dudit Code.

Conformément aux dispositions dudit article 257 bis, la société ABSORBANTE est réputée continuer la personne de la société ABSORBÉE, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière.

Le montant total hors taxes de l'apport résultant des présentes opérations, devra être mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires de la société ABSORBÉE et de la société ABSORBANTE.

Enfin, dans le cadre des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la société ABSORBANTE prend tout engagement nécessaire à l'application de la dispense de TVA.

#### **8.5. Dispositions générales**

Les représentants des sociétés ABSORBEE et ABSORBANTE, s'engagent, es-qualité, à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes, compte tenu du régime fiscal sus-indiqué, auquel les sociétés ont déclaré vouloir soumettre les apports.

### **IX – DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE**

Par le fait même de la réalisation définitive de la fusion, la société ABSORBEE sera automatiquement et de plein droit dissoute par anticipation à compter du jour de cette réalisation et immédiatement liquidée du seul fait de l'attribution, dans les conditions sus-indiquées, des parts sociales créées comme conséquence de l'apport-fusion.

### **X - CONDITIONS SUSPENSIVES**

La réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte et résultant de la présente convention, ainsi que la dissolution de la société ABSORBEE en étant la conséquence, sont soumises aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ABSORBEE du présent projet de fusion et des apports qu'elle comporte et, par voie de conséquence, de sa dissolution anticipée ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ABSORBANTE des apports à elle effectués à titre de fusion et de l'augmentation de capital en résultant.

La réalisation de ces conditions suspensives sera constatée par les décisions des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés ABSORBANTE et ABSORBEE ci-dessus prévues, et sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal desdites assemblées.

---

La constatation matérielle de la réalisation définitive des apports pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de ces conditions, au plus tard le 30 novembre 2010, les présentes seraient

caduques et non avenues.

## **XI - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **11.1. Formalités**

La SOCIETE ABSORBANTE sera tenue de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission en sa faveur des biens qui lui ont été apportés.

### **11.2. Désistement**

Le représentant de la société ABSORBEE déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'parts résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société ABSORBANTE aux termes du présent acte et la remise des parts sociales attribuées comme conséquence de la fusion.

En conséquence, il renonce expressément à prendre inscription au profit de la société ABSORBEE, pour quelque cause que ce soit.

### **11.3. Remise de titres**

Il sera remis à la société ABSORBANTE, lors de la réalisation définitive des apports, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **11.4. Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les présents apports, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ABSORBANTE, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **11.5. Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire, signer, déposer tous actes complémentaires, rectificatifs ou autres que rendraient nécessaires ou utiles lesdites formalités.

### **11.6. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es-qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

### **11.7. Affirmation de sincérité**

Chacun des soussignés affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'apport et du passif pris en charge.

Fait à NANTES  
Le 7 juin 2010

En 7 exemplaires originaux,  
dont quatre pour les dépôts préalables au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES.

**SARL CABINET JACQUES BOULLIER**  
Monsieur Jacques BOULLIER, Gérant

**SARL BM AUDIT**  
Monsieur Jacques BOULLIER, Gérant

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT  
Le 27/07/2010 Bordereau n°2010/1 844 Case n°17 Ext 12656  
Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 €  
Total liquidé : quatre cent treize euros  
Montant reçu : quatre cent treize euros  
L'Agent

Chantal BOURDEAU  
CONTRÔLEUR

DUPLICATA

**Annexe I**

**Extraits K-bis des sociétés CABINET JACQUES BOULLIER et BM AUDIT**

Greffe du tribunal de commerce de NANTES  
2 bis quai François MITTERRAND  
44262 Nantes Cedex 2

### Extrait Kbis

## IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 07 juin 2010

#### IDENTIFICATION

Dénomination sociale : CABINET JACQUES BOULLIER  
Numéro d'identification : 352 657 993 R.C.S. NANTES  
Numéro RCS : 1989 B 01393  
Date immatriculation : 12 décembre 1989

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
Au capital : 115 000,00 EUROS  
Adresse du siège : 13 RUE DE STRASBOURG 44000 NANTES  
Durée de la société : Jusqu'au 11 décembre 2088  
Date d'arrêté des comptes : le 30 Avril  
Constitution -  
Dépôt de l'acte constitutif : le 12 décembre 1989

#### ADMINISTRATION

GERANT : BOULLIER JACQUES CHARLES MICHEL  
né(e) le 03 juillet 1948 à 29 BREST  
de nationalité FRANCAISE  
demeurant 16 RUE CHARLES MONSELET 44000 NANTES

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine du fonds ou de l'activité : CREATION  
Activité : COMMISSARIAT AUX COMPTES  
Adresse de l'établissement principal : 13 RUE DE STRASBOURG 44000 NANTES  
Commencement d'activité le : 02 janvier 1990  
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

#### OBSERVATIONS

12 décembre 1989 numéro 1 HISTORIQUE : PUBLICATION LEGALE : INFORMATEUR  
JUDICIAIRE ——— MODIFICATION DU 10 MAI 2000 :  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL : ANCIEN CAPITAL : 50 000  
FRS A COMPTER DU 27.03.2000 MENTION DU 14/05/2002 :  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PRECEDEMMENT FIXE A  
75.000 EUROS A COMPTER DU 21/03/2002.

**Fin de l'extrait**

Greffé du tribunal de commerce de NANTES  
2 bis quai François MITTERRAND  
44262 Nantes Cedex 2

## Extrait Kbis

### IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 07 juin 2010

#### IDENTIFICATION

Dénomination sociale : BM AUDIT  
Numéro d'identification : 479 932 485 R.C.S. NANTES  
Numéro RCS : 2004 B 02352  
Date immatriculation : 22 décembre 2004

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
Au capital : 40 000,00 EUROS  
Adresse du siège : 13 RUE DE STRASBOURG 44000 NANTES  
Durée de la société : Jusqu'au 21 décembre 2103  
Date d'arrêté des comptes : le 30 Avril  
Constitution -  
Dépôt de l'acte constitutif : le 22 décembre 2004

#### ADMINISTRATION

GERANT : BOULLIER JACQUES CHARLES MICHEL  
né(e) le 03 juillet 1948 à 29 BREST  
de nationalité FRANÇAISE  
demeurant 16 RUE CHARLES MONSELET 44000 NANTES

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Origine du fonds ou de l'activité : CREATION  
Activité : L'EXERCICE DES MISSIONS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
Adresse de l'établissement principal : 13 RUE DE STRASBOURG 44000 NANTES (FRANCE)  
Commencement d'activité le : 02 janvier 2005  
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

**Fin de l'extrait**

**Annexe II**

**Comptes sociaux au 30 avril 2010 de la société CABINET JACQUES BOULLIER**

**Comptes sociaux au 30 avril 2010 de la société BM AUDIT**

**SARL CABINET Jacques BOULLIER**

13 rue de Strasbourg  
BP 90812  
44008 NANTES CEDEX 1

Comptes annuels  
du 01/05/2009 au 30/04/2010

## Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/04/2010 (12 mois)		Exercice précédent 30/04/2009 (12 mois)	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
<b>Actif immobilisé</b>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	4 032	4 032		
Fonds commercial	47 019	1 769	45 250	47 019
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	12 707	10 870	1 838	2 140
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 000		3 000	3 000
<b>TOTAL (I)</b>	<b>66 758</b>	<b>16 671</b>	<b>50 088</b>	<b>52 159</b>
<b>Actif circulant</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services	242 138		242 138	237 972
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	7 996		7 996	36 601
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs				
. Personnel	229		229	229
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices	10 111		10 111	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	20 204		20 204	3 081
. Autres				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	64 640		64 640	404 432
Disponibilités	364 056		364 056	21 366
Charges constatées d'avance	12 559		12 559	12 193
<b>TOTAL (II)</b>	<b>721 932</b>		<b>721 932</b>	<b>715 874</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>788 690</b>	<b>16 671</b>	<b>772 020</b>	<b>768 034</b>

## Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/04/2010 (12 mois)	Exercice précédent 30/04/2009 (12 mois)
<b>Capitaux Propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé : 115 000)	115 000	115 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	11 500	11 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	232 357	206 504
Résultat de l'exercice	47 404	115 853
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	10 420	7 610
<b>TOTAL (I)</b>	<b>416 681</b>	<b>456 467</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	22 185	20 661
<b>TOTAL (III)</b>	<b>22 185</b>	<b>20 661</b>
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts		
. Découverts, concours bancaires		1
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés	43 830	47 479
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 320	1 320
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	69 572	71 614
. Organismes sociaux	72 559	82 596
. Etat, impôts sur les bénéfices		1 253
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	12 795	11 597
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 016	1 001
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	132 062	74 045
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>333 154</b>	<b>290 906</b>
Ecart de conversion passif (V)		
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>772 020</b>	<b>768 034</b>

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/04/2010 (12 mois)		Exercice précédent 30/04/2009 (12 mois)	
	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	582 833		582 833	691 733
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>582 833</b>		<b>582 833</b>	<b>691 733</b>
Production stockée			4 166	4 712
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			2 504	22 747
Autres produits			15 661	18 594
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>605 164</b>	<b>737 786</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			72 835	64 583
Impôts, taxes et versements assimilés			3 388	2 994
Salaires et traitements			302 140	315 442
Charges sociales			164 862	172 398
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 358	2 747
Dotations aux provisions sur immobilisations			1 769	
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 524	1 476
Autres charges			1 092	0
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>548 967</b>	<b>559 639</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>56 197</b>	<b>178 147</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés			3 858	9 737
Reprises sur provisions et transferts de charges			3 132	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			909	9 386
<b>Total des produits financiers</b>			<b>7 899</b>	<b>19 123</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				577
Intérêts et charges assimilées			-98	2 594
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières</b>			<b>-98</b>	<b>3 171</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>7 997</b>	<b>15 953</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>64 194</b>	<b>194 099</b>

## Compte de résultat (suite)

	Présenté en Euros	
	Exercice clos le <b>30/04/2010</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>30/04/2009</b> (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		27 380
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 685
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 810	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>2 810</b>	<b>30 065</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-2 810</b>	<b>-30 065</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	13 980	48 181
<b>Total des Produits</b>	<b>613 064</b>	<b>756 909</b>
<b>Total des charges</b>	<b>565 660</b>	<b>641 056</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>47 404</b>	<b>115 853</b>
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		

3.2.5) Charges à payer

Fournisseurs 1 320

Dettes fiscales et sociales 143 147

3.2.6) Autres dettes : elles représentent les avances et acomptes reçus des clients sur travaux en cours.

4) Informations relatives au compte de résultat

4.1) Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité

La totalité du chiffre d'affaires relève du commissariat aux comptes

4.2) Rémunération des dirigeants : la rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle

4.3) Effectifs : 6 personnes

5) Engagements hors bilan : néant

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DU CABINET JACQUES BOULLIER**  
**pour l'exercice clos le 30 avril 2010**

- 1) Faits significatifs : néant
- 2) Règles et méthodes comptables : les comptes annuels ont été arrêtés selon la réglementation française en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable

3) Informations relatives au bilan

3.1) ACTIF

3.1.1) Tableau des immobilisations

Voir tableau 2054

3.1.2) Tableau des amortissements

Voir tableau 2055

3.1.3) Immobilisations incorporelles

Cette rubrique, qui correspond aux droits de présentation de clientèle, fait l'objet de provisions si la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.

3.1.4) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

3.1.5) Amortissements

Le mobilier est amorti sur 10 ans et le matériel informatique sur 3 ans

3.1.6) Les autres immobilisations financières correspondent au dépôt de garantie sur le loyer des bureaux

3.1.7) Les travaux en cours sont évalués au prix de vente

3.1.8) Créances (toutes à moins d'un an)

Voir tableau 2057

3.1.9) Charges constatées d'avance

Elles sont liées à l'exploitation

3.2) PASSIF

3.2.1) tableau de variation des capitaux propres

Capitaux propres à l'ouverture : 456 467

Dividendes distribués                      90 000

Résultat 2010                                      47 404

Capitaux propres à la clôture      416 681

Le capital est composé de 500 parts sociales

3.2.2) provision pour risques et charges

Elle correspond à la provision pour indemnités de départ en retraite du personnel, calculée de façon rétrospective

3.2.3) dettes financières et autres dettes

Classement par échéance : voir tableau 2057

3.2.4) Crédit fournisseurs : les fournisseurs sont payés comptant

AGREMENT DGFiP C5110.10011  
Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

5

**IMMOBILISATIONS**

DGFiP N°2054 2010

Désignation de l'entreprise		SARL CABINET Jacques BOULLIER				Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
		TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		DB	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	51 051	KE	KP		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Donc Composants	L9		KJ	KK		
		Sur sol d'autrui	Donc Composants	M1		KM	KN		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Donc Composants	M2		KP	KQ	KR		
			M3		KS	KT	KU		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Donc Composants	M3		KV	KW	KX		
					KY	KZ	LA		
	Autres immobilisations corporelles				LB	15 142	LC	LD	1 055
	Matériel de transport *				LE		LF	LG	
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LH		LI	LJ	
	Emballages récupérables et divers *				LK		LL	LM	
	Immobilisations corporelles en cours				LN	15 142	LO	LP	1 055
	Avances et acomptes								
TOTAL III									
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			SG		SM	ST		
	Autres participations			SU		SV	SW		
	Autres titres immobilisés			IP		IR	IS		
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	3 000	IU	IV		
	TOTAL IV				LQ	3 000	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				QG	69 193	QH	QJ	1 055	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réductions légales * ou déduction pour mise en équivalence		
		TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CO		D0	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	51 051	IX
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Donc Composants	M2		IS		MC		MH	MI
			M3		IT		MI		MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Donc Composants	M3		IU		MM		MN	MO
					IV		MP		MQ	MR
	Matériel de transport				IW	3 490	MS	12 707	MT	MU
	Matériel de bureau et mobilier informatique				IX		MV		MW	MX
	Emballages récupérables et divers *				MY		MZ		NA	NB
	Immobilisations corporelles en cours				NC		ND		NE	NF
	Avances et acomptes				NY	3 490	NG	12 707	NH	NI
	TOTAL III									
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OJ		M7		OW
	Autres participations			IO		OK		OY		OZ
	Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2B	3 000	2F	3 000	2G
	TOTAL IV				I3		NI	3 000	NK	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		OK	3 490	OL	66 758	OM

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AGREMENT DGFIP C5110.10011

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2010

Formulaire obligatoire (Article 55 A du Code général des Impôts)

Néant

Désignation de l'entreprise SARL CABINET Jacques BOULLIER

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporées	TOTAL II	FE 4 032	FF	FG	PH 4 032
Terrains		FI	FJ	FK	PL
Constructions	Sur sol propre	FM	FN	FO	PQ
	Sur sol d'autrui	FR	FS	FT	PU
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	FV	FW	FX	PY
	Inst. techniques, matériel et outillage industriel	FZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 13 002	QM 1 358	QN 3 490	QO 10 870
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III	QU 13 002	QV 1 358	QW 3 490	QX 10 870	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	AN 17 034	AP 1 358	AQ 3 490	AR 14 902	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Immobiliations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N0	N1	N2
TOTAL I													
Autres amods incorporelles	N7	N8	N9	N0	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9
TOTAL II													
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q0	Q1	Q2	Q3	Q4
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R0	R1	R2
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	U1	U2	U3	U4	U5
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	U8	U9	V1	V2	V3
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	W1
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	W4	W5	W6	W7	W8
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	X2	X3	X4	X5	X6
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	X9					
Frais d'acquisition de titres de participations	NL												
TOTAL IV													
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	NW					
Total général des reprises (NP + NQ + NR)	NW			NY									
Total général des amortissements (NW - NY)													

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5110.10011

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N°2056 2010

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL CABINET Jacques BOULLIER Néant  \*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers		TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	7 610	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*		TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires		TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *		IA	IB	IC	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *		IE	IF	IG	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)		U	IK	IL	
	Autres provisions réglementées (1)		JY	TP	TQ	
	<b>TOTAL I</b>	<b>7 610</b>	<b>2 810</b>	<b>TT</b>	<b>TU</b>	<b>10 420</b>
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges		4A	4B	4C	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E	4F	4G	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K	4L	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	
	Provisions pour pertes de change		4T	4U	4V	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	20 661	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F	5H	5J	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO	EP	EQ	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S	5T	
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V	5W	5X		
<b>TOTAL II</b>	<b>20 661</b>	<b>1 524</b>	<b>TW</b>	<b>TX</b>	<b>22 185</b>	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	
		- corporelles	6E	6F	6G	
		- titres mis en équivalence	6I	6J	6K	
		- titres de participation	9U	9V	9W	
		- autres immobilisations financières (1)*	6O	6P	6Q	
	Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	
	Sur comptes clients		6T	6U	6V	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	3 132	6X	6Y	6Z	
	<b>TOTAL III</b>	<b>3 132</b>	<b>1 769</b>	<b>TZ</b>	<b>UA</b>	<b>1 769</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>31 403</b>	<b>6 103</b>	<b>UC</b>	<b>UD</b>	<b>34 374</b>
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UI	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					IO	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SARL Exercice comptable finissant 2010 - Bilan préliminaire

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.  
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

**SARL BM AUDIT**

13 rue de Strasbourg  
44000 NANTES

Comptes annuels  
du 01/05/2009 au 30/04/2010

## Bilan (suite)

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 30/04/2010 (12 mois)	Exercice précédent 30/04/2009 (12 mois)
<b>Capitaux Propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé : 40 000)	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	141 909	102 066
Résultat de l'exercice	40 332	39 843
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>222 241</b>	<b>181 909</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL (II)</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (III)</b>		
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	38 621	76 208
. Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers		
. Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239	239
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel		
. Organismes sociaux		
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	160	160
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>39 020</b>	<b>76 607</b>
Ecart de conversion passif(V)		
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>261 261</b>	<b>258 516</b>

## Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/04/2010 (12 mois)			Exercice précédent 30/04/2009 (12 mois)
	France	Exportations	Total	Total
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services				
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges				
Autres produits				
<b>Total des produits d'exploitation</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			1 993	1 383
Impôts, taxes et versements assimilés			488	639
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges				
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>2 482</b>	<b>2 022</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>2 481</b>	<b>2 022</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations			232	44 100
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés			44 100	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>Total des produits financiers</b>			<b>44 332</b>	<b>44 100</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 519	2 235
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
<b>Total des charges financières</b>			<b>1 519</b>	<b>2 235</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>42 813</b>	<b>41 865</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>40 332</b>	<b>39 643</b>

## Compte de résultat (suite)

	Présenté en Euros	
	Exercice clos le 30/04/2010 (12 mois)	Exercice précédent 30/04/2009 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
<b>Total des Produits</b>	<b>44 332</b>	<b>44 100</b>
<b>Total des charges</b>	<b>4 000</b>	<b>4 257</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>40 332</b>	<b>39 843</b>
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		

**Annexe III**

**État récapitulatif des inscriptions de la société BM AUDIT**

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Nantes

2 bis Quai François Mitterrand

BP 86209

44262 NANTES CEDEX 2

Réf. Requéant

Réf. Greffe

2014

# ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 01/06/2010 exclusivement

## REQUERANT

SARL CABINET JACQUES BOULLIER  
13 rue de Strasbourg  
BP 90812  
44000 NANTES

### DU CHEF DE

SARL BM AUDIT

13 rue de Strasbourg

44000 NANTES

*Sauf inscription prise à une autre adresse*

Activité principale : l'exercice des missions de com

### ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de la sécurité sociale

Privilège de l'OFII (ex ANAEM) (art L341-11)

Mention de saisie de sécurité sociale

Nantissement judiciaire provisoire

Nantissement judiciaire (a 53 ancien CPC)

Nantissement de fonds agricole

Gage sur stocks

Déclaration de créance(s)

Contrat de location

Crédit-bail en matière mobilière

Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)

Privilège du trésor en matière fiscale

Protêt ou certificat de non paiement

Nantissement de fonds de commerce

Nantissement judiciaire définitif

Nantissement de fonds artisanal

Nantissement sur outillage et matériel

Privilège du vendeur de fonds de commerce

Warrant(s)

Clause de réserve de propriété

Bien(s) inaliénable(s)

### PRIVILEGES NON REQUIS :

Nantissement sur parts de société civile

Nantissement jud définitif parts sté civ

Nantissement provisoire/parts sté civile

Hypothèque fluviale

Récapitulatif comportant 1 feuille. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Le Greffier